



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 06 OCTOBRE 2026

Le comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 25 septembre 2026,

En présence de 11 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

9 membres titulaires :

M. Lionel CHISS, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique DURAND, Mme Manoëlle MARTIN, M. Christophe COULON, M. Philippe EYMERY, Mme Martine BORGGOO, Mme Anne FUMERY ;

1 membre suppléant son titulaire :

M. Luc CHAPOTON	suppléant de	M. Jean DESESSART
-----------------	--------------	-------------------

En présence également de :

Mme Nathalie ROLLAND	suppléante de	M. Lionel CHISS
M. Jocelyn BELLAMY	suppléant de	Mme Catherine MARTIN
Mme Martine MAILLET	suppléante de	M. Jacques DORIDAM
M. Philippe DESIREST	suppléant de	M. Dominique DURAND
Mme Joëlle GARAUULT	suppléante de	M. Philippe EYMERY

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mme Martine BORGGOO

Etaient excusés :

Mme Nathalie LEBAS, M. Jean DESESSART, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

Délibérant conformément aux articles L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2026-10-06-06** relatif à l'approbation d'un accord de principe pour la caution apportée par le SMABT à Bellova dans le cadre du financement des travaux EDS C3 (contrôle des bagages cabine) ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'aéroport de Beauvais-Tillé de se conformer à l'élévation de la norme européenne en matière de détection d'explosifs dans les bagages dits « de cabine ». La mise en place d'équipements de détection de catégorie C3 permettra de maintenir un contrôle à 100% de ces bagages tout en maintenant un débit de contrôle de 2 300 passagers par heure ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter l'obligation européenne de conformité en 2032, il s'avère nécessaire d'intégrer dès maintenant ces équipements à la phase 1 du projet de modernisation de l'aéroport ;

CONSIDERANT le coût d'ensemble de cette opération estimé à 13 408 426 € TTC ;

CONSIDERANT que Bellova envisage de recourir à l'emprunt bancaire pour financer cet investissement ;

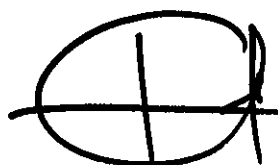
CONSIDERANT le courrier de Bellova en date du 24 juillet 2026 qui sollicite l'appui du SMABT pour apporter sa garantie auprès des établissements prêteurs ;

CONSIDERANT que ces dépenses servent à couvrir l'exécution de missions régaliennes de sûreté dévolues à l'Exploitant aéroportuaire et qu'elles seront éligibles et remboursées par la perception de la T2S (Taxe de Sûreté et de Sécurité) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE l'accord de principe d'une caution du SMABT de l'emprunt bancaire souscrit par Bellova sous réserve des conditions techniques et financières.



Lionel CHISS
Président du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé